

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-sept heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/06/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Monique BLONDEL (délégation de vote à Estelle DELMOND), Sébastien MOREAU (délégation de vote à Franck LETOUX), Josiane ROUCHUT (délégation de vote à Frédéric LEMARCHAND).

ABSENT : Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-084 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle qu'un service commun « Gestion des Ressources Humaines » a été créé au 1^{er} janvier 2017 entre la Commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat.

Le bon fonctionnement du service nécessite un renfort pour l'établissement des paies des deux entités.

Aussi, Monsieur le Président propose de faire appel à du personnel communal expérimenté dans ce domaine en approuvant la mise à disposition individuelle d'un adjoint administratif territorial principal de deuxième classe de la commune de Saint-Léonard de Noblat.

La mise à disposition de l'agent communal auprès de la Communauté de Communes de Noblat interviendra à raison de 15,5 heures mensuelles, à compter du 1er juillet 2017 pour une période de six mois.

Monsieur le Président précise que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Saint-Léonard de Noblat seront remboursées par la Communauté de Communes de Noblat au prorata du temps de mise à disposition. La commune de Saint-Léonard de Noblat devra émettre un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de Noblat au 31 décembre 2017, accompagné de l'état récapitulatif du coût annuel de la mise à disposition.

La commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à la mise à disposition et la convention est jointe à la présente note.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve la mise à disposition individuelle d'un adjoint administratif territorial principal de deuxième classe de la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Autorise Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 23 juin 2017

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 30.06.17
Publié ou notifié
Le : 30.06.17

Le Président,

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 30/06/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2017

Numéro de l'acte : 2017-084 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170622-2017-084-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.